



Je veux protéger l'intérêt de mes enfants au mieux mais.....

Par **chrys_vp**, le **25/09/2014** à **18:21**

Bonsoir,

je suis séparée du pere de mes enfants sepuis 2003,j'ai 2 enfants, 1 de 12 ans et 1 de 11 ans. Il ne paie pas de pension alimentaire car pas assez de revenus .Nous sommes passés devant la jaf qui a decide de ne pas faire payer de pension alimentaire à monsieur tout en conservant son droit de visite et d'hebergement.

Nous habitons à 300km l'un de l'autre (il ne travaille pas car il touche une pension d'adulte handicapé) et a toujours eu des contacts instables avec eux : Il ne vient pas les voir regulierement comme le lui avait dit la jaf et quand il leur dit qu'il vient,souvent c'est pour annuler.J'ai fait appel à un organisme pour qu'il voit ses enfants dans une structure et bien encadré,le probleme c'est qu'il n'a pas respecté le calendrier des visites imposé par cet organisme,suite à celà,il est resté 4 années sans donner signe de vie.D'un seul coup,il revient dans la vie de mes enfants en Janvier 2013,dit à mes enfants qu'il reviendra en Mai,annule puis promesse de venir en Juillet,puis annule et espere venir du jour au lendemain en s'imposant,j'ai refusé. Il a renouvelé cette année.

Le probleme c'est que ma fille (la plus petite des 2) souffre tellement qu'elle est suivi par un psychologue car elle est atteinte d'encopresie depuis le debut de l'année 2013,elle n'arrive pas à se concentrer en classe,quant à mon fils de 12 ans,ne veut plus le voir ni lui parler au téléphone.

Quels sont mes droits et devoirs s'il vous plait ? Merci.

Par **cocotte1003**, le **25/09/2014** à **19:44**

Bonjour, votre ex a un droit et non une obligation de visite. Vous ne pouvez refuser de lui donner les enfants s'il est sur son temps de visite. Déposez des mains courantes quand il ne vient pas puis vous saisissez le jaf pour réduire son temps de visite, cordialement

Par **chrys_vp**, le **25/09/2014** à **20:17**

Merci pour votre réponse .

Cordialement.